



RÈGLEMENT

D'ORDRE INTÉRIEUR

(VERSION 17 AOÛT 2019)

Table des matières

1. Définitions :	3
2. Objet et Responsabilités.....	3
2.1. Responsabilités.....	3
2.1.1. Droit à l'image.....	4
3. Membres	4
4. Code de comportement	4
4.1. Respect du code de comportement du ou des clubs hôtes.....	5
4.2. Utilisation d'un téléphone Mobile.....	5
4.3. Attitude inacceptable.....	5
5. Accès aux installations.....	6
6. Compétitions	7
7. Règles locales.....	7
8. Consignes de sécurité et de savoir-vivre.....	8
9. Vitesse de jeu.	8
10. Pénalités en cas de jeu lent.....	9
11. Remise des prix	10
12. Dress code	10

1. Définitions :

- **ASBL** : A.S.B.L golf la bruyère
- **Société de golf** : Scrl La bruyère
- **Membre(s)** : personne en règle de cotisation auprès de l'asbl et de la société de golf
- **Les cotisations** : cotisation due à l'asbl et cotisation due à la société de golf en fonction de la catégorie de membre.

2. Objet et Responsabilités

Le présent règlement est à la fois applicable à l'A.S.B.L. Golf La Bruyère et la société de golf SCRL La Bruyère, il s'applique à tous les membres de l'A.S.B.L. (joueurs ou non) ainsi qu'aux joueurs non-membres fréquentant le parcours et les installations.

Le règlement s'applique à toute personne accédant au terrain de golf et aux installations.

Le règlement d'ordre intérieur détermine les conditions d'admission en tant que membre de l'A.S.B.L., la perte de qualité de membre, les modalités d'accès et d'utilisation des installations et du parcours, les règles de golf et l'étiquette.

Tant chaque membre, dans l'intérêt commun, que les organes de la société de golf et la SCRL La Bruyère veillent strictement à son respect.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par vote du conseil d'administration de l'ASBL élargi au comité sportif à la majorité qualifiée en présence d'un quorum de 100%.

Le règlement et les modifications éventuelles seront notifiés aux membres par publication sur le site internet .Il est disponible sur simple demande au secrétariat du club.

2.1.Responsabilités

L'ASBL LA Bruyère et la SCRL La Bruyère ne pourront être tenus pour responsables en cas d'accident survenu sur le parcours, la zone de practice, sur le parking ou dans toutes les autres installations du golf.

Le membre reconnaît être informé des risques inhérents à la pratique du golf. Tout membre est tenu d'informer son ou ses invités des risques inhérents à la pratique du golf.

L'ASBL La Bruyère et la SCRL La Bruyère ne sont en rien responsables des objets volés ou endommagés dans les installations du golf ou dans les voitures sur le parking ou lors de l'utilisation du terrain.

L'usage du parking se fait aux risques et périls des conducteurs de véhicules et des usagers faibles en dans le respect du Code de Roulage.

Les utilisateurs de golfcars sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner. L'ASBL La Bruyère et la SCRL La Bruyère se dégagent de toute responsabilité qui résulterait de l'usage de golfcars.

2.1.1. Droit à l'image.

Sauf refus écrit, les membres acceptent d'être photographiés, filmés dans le cadre des activités de l'association. Ces images peuvent être reprises sur les sites éventuels/groupes Facebook éventuels des sections et diffusées à titre promotionnel pour mettre en valeur une section déterminée, l'association de manière générale ou un évènement organisé par l'association ou une de ses sections.

3. Membres

L'ASBL Golf La Bruyère se compose de membres effectifs et des membres adhérents. Pour les modalités de nomination, se référer aux statuts de l'ASBL golf la Bruyère. En contrepartie du paiement de la cotisation, l'A.S.B.L. obtiendra de la société de golf et délivrera une carte de membre à chaque membre. La qualité de membre de l'A.S.B.L. doit pouvoir être prouvée à tout moment en disposant la plaquette annuelle sur son sac de golf. En fonction de leur catégorie de membres, les joueurs membres de l'A.S.B.L. en règle de cotisation sont autorisés à fréquenter le parcours tous les jours de l'année. Le club-house sera fermé un jour par semaine en dehors du week-end.

La société de golf et l'A.S.B.L. se réservent conjointement la possibilité d'interdire temporairement ou définitivement l'accès, aux compétitions, au parcours et aux installations à toute personne remplissant les conditions d'accès mais dont le comportement non conforme à l'esprit du présent règlement constituerait une faute grave.

La suspension et la révocation des membres adhérents sont décidées souverainement après une réunion avec le CA de l'ASBL et la personne concernée.

La décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

En ce qui concerne les membres effectifs, leur suspension et leur révocation sera décidée par l'assemblée des membres effectifs, les modalités de votes seront identiques aux modalités de modification des statuts.

Les décisions de suspension seront prises en cas de manquement aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ou aux obligations imposées par le conseil d'administration.

La société de golf interdit immédiatement tout accès à tout membre non en règle de cotisation.

Le non-respect du règlement d'ordre intérieur, l'inobservance des règles de golf et d'étiquette ou l'inexécution des décisions du conseil ou de la commission sportive sera sanctionné par un avertissement. La répétition de tels actes ou la mauvaise volonté flagrante pourront faire l'objet d'une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion décidée par le conseil d'administration et les cotisations restent acquises à titre de pénalité.

4. Code de comportement

Tous les locaux de l'association ainsi que le parcours étant des lieux de détente privilégiés, il est rappelé aux membres et aux invités qu'une tenue vestimentaire correcte est de rigueur et qu'ils se doivent de respecter le mieux possible la quiétude de ces lieux.

Les membres sont responsables du comportement et de la bonne tenue de leurs invités, de leurs enfants et de leur chien.

Il est rappelé que l'accès au club-house en chaussures dont les semelles n'ont pas été nettoyées est strictement interdit.

4.1. Respect du code de comportement du ou des clubs hôtes.

Il est demandé à tous les participants à une compétition d'adhérer au code de comportement du club (dress code, accès aux installations et utilisation des infrastructures). Tout participant ne respectant pas le dress code du club n'aura pas l'autorisation de prendre son départ.

Si, pendant un tour conventionnel, le joueur se change et qu'il n'est plus en conformité avec le dress code, il devra remettre des vêtements conformes.

Le comité du Tournoi peut décider d'une disqualification immédiate.

4.2. Utilisation d'un téléphone Mobile.

Un téléphone mobile devrait être éteint ou en mode silencieux. Son utilisation comme téléphone mobile par un joueur ou son cadet sur le terrain de golf doit être limité aux cas d'urgence ou de danger (comme pour des raisons médicales) ou pour appeler le bureau du tournoi. L'utilisation d'un téléphone mobile qui n'est pas utilisé comme spécifié ci-avant ou l'est de manière inutilement distrayante pour les autres joueurs est une infraction au code de comportement.

Pénalité pour infraction :

Première infraction : Le joueur qui est coupable d'un manquement devrait éteindre son téléphone mobile.

Seconde infraction : Pénalité générale.

Troisième infraction : Disqualification (Décision du Comité).

De plus, d'autres sanctions, telles que la suspension pour la ou les compétitions suivantes, peuvent être imposées.

Le comité du Tournoi peut décider d'une disqualification immédiate pour une infraction grave.

4.3. Attitude inacceptable

- Manquement aux soins à apporter au parcours : le joueur est responsable de ratisser (correctement) les bunkers après y avoir joué, de replacer ses divots et de réparer les impacts de balle sur les greens.
- Utiliser un langage inapproprié avec les autres joueurs, spectateurs, officiels ou toute autre personne comme par exemple un langage impoli, injurieux ou agressif.
- Être irrespectueux avec les autres joueurs, spectateurs, officiels ou toute autre personne.
- Utilisation abusive des clubs ou mauvais traitements au parcours, comme, par exemple, jeter ou endommager des clubs de manière intentionnelle ou créer des dommages au parcours ou toute autre propriété.
- Entrer dans des Zones définies comme ESA.

Pénalité pour infraction :

Première infraction : 1 point de pénalité

Seconde infraction : Pénalité générale.

Troisième infraction : Disqualification (Décision du Comité).

De plus, d'autres sanctions, telles que la suspension pour la ou les compétitions suivantes, peuvent être imposées. Le comité du Tournoi peut décider d'une disqualification immédiate pour une infraction grave.

5. Accès aux installations

Les membres en règle de cotisation vis-à-vis de la SCRL et l'ASBL ont accès à toutes les installations.

En ce qui concerne les parcours :

- Les membres joueurs à temps complet y ont accès au parcours et aux jours et heures normaux d'ouverture.

Les droits des autres catégories de membres sont limités comme suit :

- Les membres joueurs semainiers y ont accès au parcours et aux installations aux jours et heures d'ouverture à l'exception des samedis, dimanche et jours fériés. Ils pourront néanmoins participer aux championnats du club.
- Les membres joueurs juniors y ont accès au parcours et aux installations comme un joueur à temps complet.
- Les membres joueurs débutants ont accès au practice et au parcours pitch and putt La Boscaille aux jours et heures normaux d'ouverture. En certaines occasions, annoncées par le Conseil d'administration, ils pourront participer à des compétitions encadrées sur le parcours 18 trous.
- Les membres "practice" ont uniquement accès au practice, aux deux putting green et aux installations.
- Les membres "pitch and putt" ont uniquement accès au practice, aux deux putting green, aux installations et au parcours pitch and putt La Boscaille.

Le joueur non-membre ne peut avoir accès au parcours et aux installations qu'après y avoir été autorisé par le responsable désigné par la société de golf et avoir acquitté le green fee.

Les temps exclusivement réservés aux membres sont définis par les responsables de la compétition en accord avec la société de golf.

Le terrain sera fermé les jours nécessaires à l'organisation de compétitions régionales, nationales et internationales ou autres besoins des propriétaires.

La société de golf pourra fermer momentanément une partie du parcours pour y effectuer des travaux ou aménagements jugés indispensables.

L'éventuelle fermeture du golf par force majeure notamment pour cause d'intempéries ne se confond pas avec le droit de fermeture réservé à la société de golf ; elle ne donne lieu ni à compensation ni à dédommagement de quelque sorte que ce soit.

Les départs sont réservés via le système de réservation mis en place et /ou au secrétariat de la société de golf.

En cas de départ réservé non utilisé, non annulé avec préavis de 3 heures et sauf cas de force majeure, le membre responsable de la réservation peut être redevable à la société de golf d'une pénalité équivalente au green fee qui eut pu être réclamé d'un non-membre à plein tarif.

6. Compétitions

La société de golf et l'A.S.B.L. pourront organiser des compétitions réservées aux membres. Les compétitions, sauf exception, sont organisées sur 18 trous pour les joueurs jusqu'au handicap 36, et uniquement sur 9 trous pour les joueurs ayant un handicap supérieur à 36. D'autres compétitions pourront être organisées à l'initiative de l'A.S.B.L., avec l'accord de la société de golf.

7. Règles locales

Les règles de golf sont celles du Royal and Ancient golf club of St Andrews. La commission sportive définit les priorités sur le parcours.

Règles locales.

L'A.S.B.L. est mandatée par la société de golf pour adopter toute règle de golf locale complémentaire, utile à l'étiquette ou à la préservation du terrain. Les règles locales suivantes sont d'application sur notre terrain.

- Les divots sur les aires de départ sont interdits lors d'un practice swing.
- Les spikes sont interdits, l'accès au terrain sera uniquement autorisé aux personnes équipées de soft-spikes ou de semelles "lisses" sans talon marqué.
- Les constructions font partie intégrante du terrain.
- Les chemins traversant le terrain sont considérés comme des obstructions inamovibles ; la balle pourra être relevée et droppée sans pénalité. (Règle 16-1)
- Les jeunes plantations identifiées par un tuteur, ou une marque sont des obstructions inamovibles : dégagement suivant la règle 16-1.
- Si certains bunkers sont inondés, ils pourront être déclarés comme terrain en réparation, pour autant qu'ils soient signalés par un piquet bleu.
- Terrain en réparations: il est interdit d'y jouer : dégagement obligatoire suivant la règle 16-1.
- Les têtes d'arroseurs fixes sont des obstructions inamovibles. Si une balle repose à moins de 2 longueurs de club d'une tête d'arroseur fixe et que cette obstruction inamovible se situe sur la ligne de jeu et à moins de 2 longueurs de club du green : dégagement possible suivant la règle 16-1.
- Lors du jeu du trou 8, la zone des trous 15 et 16 délimitée par des piquets blancs est hors limite. Ces piquets n'indiquent un hors limite que pour le jeu du trou 8.
- Au trou 10 : une balle dans l'obstacle d'eau latéral, derrière le chemin menant au trou 11, doit être droppée avec un point de pénalité dans la dropping-zone située près de l'entrée de ce chemin.
- Il est interdit de sortir la balle du trou à l'aide de la tête d'un club.
- Les piquets de distance en caoutchouc sont des obstructions inamovibles (interdit de tirer dessus).

Pénalité pour infraction à une règle locale :

Stroke play: 2 coups – Match play : perte du trou.

8. Consignes de sécurité et de savoir-vivre.

- Pour les départs du trou 11, obligation de faire le tour en bas du 10.
- Il est interdit de prendre le départ du 4 tant que l'équipe qui précède n'a pas effectué son coup d'approche au green et n'a pas sonné la cloche.
- Les chiens sont tenus obligatoirement en laisse et sont tolérés sur le parcours pour autant que leur comportement ne gêne en aucune manière les autres joueurs. Les chiens sont strictement interdits sur les greens et dans les bunkers.

Pénalité : 1^{er} infraction : un avertissement

2^{ème} infraction : le chien, doit quitter le terrain et pénalité générale au joueur.

Les responsables de sections décident s'ils sont tolérés ou pas dans leur section.

9. Vitesse de jeu.

Le jeu lent nuit sérieusement au plaisir de jouer au golf. La solution au jeu lent est basée sur le fait que les joueurs doivent emboîter le pas avec les joueurs qui les précèdent.

Donc, votre position sur le terrain est juste derrière l'équipe qui vous précède et non juste devant l'équipe qui vous suit.

Temps de passage maximum aux différents trous en fonction des formules de jeu.

	<u>2 balles</u>	<u>3 balles</u>	<u>4 balles</u>
Tee 1	H	H	H
Tee 7	+1H10	+1H25	+1H35
Tee 13	+2H20	+2H50	+3H10
Green 18	+3H30	+4H15	+4H45

10. Pénalités en cas de jeu lent

En compétition :

Si une équipe est en retard par rapport au temps de passage défini ci-dessus et qu'elle a un trou de retard par rapport à l'équipe qui la précède.

Le marshal peut avertir tous les joueurs de l'équipe de leur retard et les inviter d'activer le jeu.

Une équipe qui se trouve à un trou ou plus de l'équipe qui la précède doit recoller l'équipe devant elle en maximum deux trous.

En cas de non résorption du retard, le marshal aura autorité pour pénaliser:

Pénalités : 1^{ère} remarque : un avertissement.

2^{ème} remarque : 1 point de pénalité pour tous les joueurs de l'équipe.

3^{ème} remarque : 2 points de pénalité pour tous les joueurs de l'équipe en stableford avec obligation pour tous les joueurs de l'équipe de relever leur balle et se rendre au départ du trou suivant en marquant une barre sur le trou interrompu et disqualification en strokeplay.

En cas de violation répétée ou d'attitude non adaptée lors des remarques du marshall, le comité peut disqualifier les compétiteurs pour la compétition concernée et appliquer d'autres sanctions débattues en comité sportif.

En partie amicale

- 1^{ère} infraction le groupe se verra demander de recoller rapidement au groupe qui le devance.
- 2^{ème} infraction le groupe se verra demander de ramasser les balles et de se placer à une distance d'un coup du groupe qui le devance.
- 3^{ème} infraction le groupe sera contraint de quitter le terrain.

11. Remise des prix

Lors de la remise de prix une tenue vestimentaire adéquate est de rigueur pour tous les participants. Lors de la remise de prix, le conseil et les sponsors apprécient que les participants aux compétitions portent une tenue en adéquation avec les valeurs et l'étiquette de notre sport.

Toutefois, pour garantir une présence nombreuse lors de nos remises de prix, il est toléré que les joueurs gardent leur tenue de jeu pour autant qu'ils aient pris la peine de changer de chaussures.

Ces règles peuvent être modifiées à la demande du sponsor du jour.

Tout joueur se présentant à la table des prix pour y recevoir son lot, se doit de se conformer à ces simples règles. Dans la négative, le joueur sera simplement félicité mais son prix sera remis en jeu, il en va de même pour les qualifications.

Toute personne se présentant dans une tenue négligée peut se verra refuser son prix.

Compétitions sur plusieurs jours

- Les prix seront gardés pour les trois premiers de chaque catégorie.

Compétitions sur une journée.

- Les prix ne seront pas gardés, présence obligatoire.

Les prix, y compris par tirage au sort, ne seront distribués qu'à ceux qui y auront répondu positivement en l'indiquant dans la case "présence à la remise des prix" sur la carte de score.

12. Dress code

GOLF LA BRUYÈRE

TENUE VESTIMENTAIRE

Par respect pour l'ensemble des membres, le Comité souhaite que les membres et leurs invités adoptent une tenue vestimentaire appropriée, conforme aux traditions du Golf, et à l'image de qualité et de savoir-vivre attaché à notre club.

TENUE INAPPROPRIÉE

Les blue jeans, les shorts, les pantalons munis d'un élastique à la taille, ainsi que tout vêtement jugé incompatible avec l'esprit du règlement sont interdits. Le port de la casquette dont la visière est inversée est également interdit en tous lieux.

TENUE APPROPRIÉE

Dame

Monsieur

La chemise avec col est obligatoire. Le pantalon long, le bermuda et les jupes short sont autorisés et doivent être portés avec des chaussettes adaptées pour le golf. Sur le parcours, le port des chaussures de golf est obligatoire en tout temps.

LE TÉLÉPHONE PORTABLE EST INTERDIT DANS L'ENCEINTE DU CLUB HOUSE.